

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



08010930

TRIBUNAL COMMERCE
CHAMBER OF COMMERCE

10-01-2008

Greffier

N° d'entreprise 0432056113
Dénomination
(en entier) **ILHAN FOODS**
Forme juridique Société Anonyme

Siege 7170 Manage, rue Saint-Laurent, 7

Objet de l'acte: MODIFICATION DES STATUTS - AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un acte reçu par Nous, Maître Pierre VAN DEN EYNDE, Notaire associé, à Saint-Josse-ten-Noode, le vingt décembre deux mil sept, enregistré au bureau de l'enregistrement de Saint-Josse-ten-Noode, le vingt-quatre décembre deux mil sept, volume 743, folio 43, case 7, reçu vingt-cinq euros. Le Receveur a.i. (signé) F. Bruylandt, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme " **ILHAN FOODS** ", a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

1. a) Décision d'augmenter le capital de sept cent mille euros pour le porter de quatre-vingt mille cinq cent soixante-cinq euros et quarante cents à sept cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-cinq euros et quarante cents sans création de nouvelles actions.

b) L'augmentation de capital a été intégralement souscrite par les actionnaires, à concurrence du nombre d'actions qu'ils possèdent dans la société, et entièrement libérée.

c) En conséquence, le capital de la société est effectivement porté à sept cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-cinq euros et quarante cents représenté par trois mille deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale.

2. En conséquence de ce qui précède, décision de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de **sept cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-cinq euros et quarante cents (780.565,40 €)**. Il est représenté par trois mille deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/trois mille deux cent cinquantième de l'avoir social, libérées de la manière indiquée dans les actes de constitution, d'augmentation de capital et/ou de réduction de capital. »

3. Décision de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour le dépôt du texte coordonné des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Pierre VAN DEN EYNDE
Notaire

-Déposé simultanément : expédition de l'acte, attestation bancaire, lettre de dispense, statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature